L'**investissement durable** est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la

Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) *2020/852.*

Nom du produit : BNP PARIBAS EASY JPM ESG EMU GOVERNMENT BOND IG

Identifiant de l'entité juridique : 213800DHNJL4OZOFAU25

CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui

●○ ☒ Non

☐ Il fera un minimum d'**investissements durables avec un objectif environnemental** : __%

- ☐ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ Il effectuera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : __%

☐ Il **promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de __% d'investissements durables.

- ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ avec un objectif social

☒ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **n'effectuera aucun** investissement durable.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement sélectionne et alloue l'exposition aux émetteurs souverains et quasi-souverains en fonction de leur performance sur les piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie souveraine tierce qui implique l'évaluation d'un pays en fonction d'une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Environnement : atténuation du climat, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution ;
- Social : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain ;

- Gouvernance : réglementation des affaires, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité.

Le gestionnaire d'investissement applique également le cadre des pays sensibles du groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

L'indice J.P. Morgan ESG EMU Government Bond IG a été désigné comme référence pour atteindre les wcaractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier couvert par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG tierce partie utilisée par le fournisseur d'indices ;
- Le score ESG moyen pondéré du portefeuille du produit financier par rapport au score ESG moyen pondéré de son univers d'investissement, tel que défini dans le Prospectus ;

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le produit financier n'a pas pour but de réaliser un investissement durable.

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire, ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Le produit financier n'a pas pour but de réaliser un investissement durable.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Non applicable.

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Non applicable.

La Taxonomie de l'UE établit un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière

Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

✖ Oui, le produit prend en compte certains impacts négatifs principaux sur les facteurs de durabilité. Pour que le gestionnaire d'investissement puisse déterminer quels PAI sont pris en compte et traités ou atténués, la méthodologie ESG et les divulgations de l'indice de référence et/ou du fournisseur de l'indice sont utilisées .

Le cadre politique global permettant d'analyser comment les principaux impacts négatifs sont pris en compte pour le produit financier repose principalement sur les trois piliers suivants :

1- Analyse du processus d'exclusion intégré de la stratégie d'investissement en relation avec les violations sociales et les droits de l'homme, les normes et conventions internationales et les émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement.

2- Comment les notations ESG utilisées tout au long du processus d'investissement incluent dans leur méthodologie la prise en compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité, et dans quelle mesure ces notations sont utilisées dans la stratégie d'investissement.

3- Engagement avec les décideurs politiques.

Des informations plus détaillées sur la manière dont BNPP AM considère les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en tenant dûment compte de la taille, de la nature et de l'échelle de ses activités et des types de produits financiers gérés figurent dans la déclaration de BNPP AM SFDR : intégration du risque de durabilité et considérations relatives aux principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le produit est un fonds géré passivement qui suit un indice.

Le produit cherche à répliquer (avec un écart de suivi* maximum de 1 %) la performance de l'indice J.P. Morgan ESG EMU Government Bond IG (TR) (Bloomberg : indice GBIEIGTR) (" l'indice ") en investissant dans des titres de créance émis par des pays inclus dans l'indice, en respectant les pondérations de l'indice (réplication complète), ou dans un échantillon de titres de créance émis par des pays inclus dans l'indice (réplication optimisée).Lorsqu'il investit dans un échantillon de titres de créance, l'écart de suivi du fonds peut être plus élevé.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gestionnaire, mais ne sont pas un facteur déterminant.

*L'écart de suivi est un indicateur de risque qui permet de mesurer dans quelle mesure un fonds suit la performance de son indice de référence.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier, tels que décrits ci-dessous, sont systématiquement intégrés dans le processus d'investissement.

- *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

  - La méthodologie tierce utilisée par le fournisseur de l'indice est appliquée pour faire pencher les émetteurs mieux classés selon les critères ESG et pour sous-pondérer ou éliminer les émetteurs moins bien classés.
  - La stratégie d'investissement en produits financiers exclut de l'indice les émetteurs classés dans la bande 5. Les scores de la méthodologie ESG du fournisseur de l'indice sont divisés en cinq bandes, la bande 1 ayant le score ESG le plus élevé et la bande 5 le score ESG le plus faible,
  - La stratégie d'investissement en produits financiers doit avoir au moins 90 % des émetteurs sous-jacents de sa stratégie d'investissement couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG du fournisseur d'indices.

    Il n'est pas garanti qu'un filtre ou un critère extra-financier soit appliqué à tout moment. Par exemple, entre deux remaniements stratégiques, si un émetteur est considéré comme ne remplissant plus un critère ESG, il peut être exclu uniquement lors du prochain remaniement, conformément aux règles du fournisseur de l'indice.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

- *Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?*

  Le produit financier ne s'engage pas sur un taux minimum de réduction du périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

- *Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements* ?

  Non applicable.

La **répartition des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Afin de déterminer les investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, en tenant compte de tous les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement tels que mentionnés ci-dessus, BNPP AM a décidé d'utiliser ses méthodologies internes à travers le calcul de la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'Investissement Durable.

La proportion minimale de ces investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier est d'au moins 50%. Pour éviter toute ambiguïté, cette proportion est uniquement un minimum et le pourcentage exact des investissements du produit financier qui ont atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera disponible dans le rapport annuel. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 0 %.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part de :
- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements.

La part restante des investissements peut comprendre :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas le standard minimum pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'Investissement Durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- les instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment les espèces, les dépôts et les produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- Le cadre des pays sensibles du groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

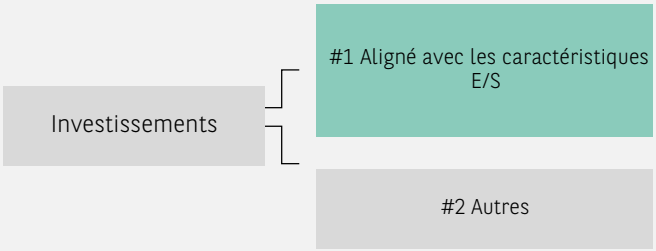

#1 Aligné avec les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignée sur les caractéristiques E/S** couvre :
- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés pour une gestion efficace du portefeuille et à des fins de couverture. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

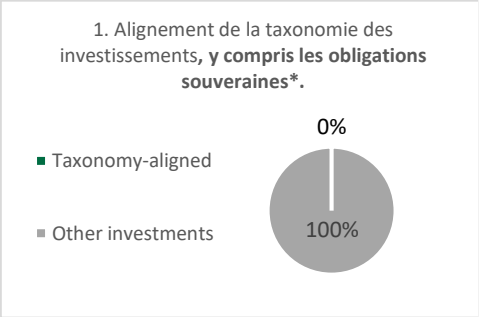

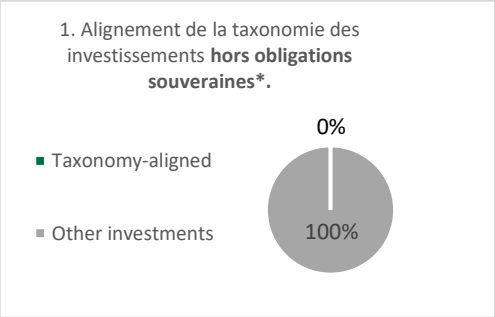

** Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La part restante des investissements peut comprendre :

- la proportion d'actifs qui n'atteignent pas le standard minimum pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant qualifiés d'Investissement Durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- les instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment les espèces, les dépôts et les produits dérivés.

Les **référentiels** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- Le cadre des pays sensibles du groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice JPM ESG EMU Government Bond IG Index a été désigné comme référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- ***Comment le benchmark de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont directement liées à celles de l'indice de référence, car l'objectif d'investissement du produit financier est de reproduire la performance de l'indice de référence, y compris ses fluctuations, et de maintenir l'erreur de suivi entre le produit financier et l'indice de référence en dessous de 1%.

  Le référentiel est basé sur des règles et applique donc en permanence sa méthodologie, y compris les caractéristiques environnementales ou sociales.

  Cependant, il n'y a aucune garantie que le filtre ou les critères extra-financiers soient appliqués à tout moment. Par exemple, entre deux remaniements de l'indice, si un émetteur est considéré comme ne remplissant plus un critère ESG, il peut être exclu uniquement lors du prochain remaniement, conformément aux règles du fournisseur de l'indice.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?***

  L'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est intrinsèque à l'objectif d'investissement du produit financier qui est de répliquer la performance de l'indice, y compris ses fluctuations, et de maintenir l'écart de suivi entre le produit financier et l'indice en dessous de 1%.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  L'indice de référence intègre des critères environnementaux ou sociaux dans sa méthodologie d'allocation d'actifs alors qu'un indice de marché large pertinent ne le fait pas.

- ***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  La méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice de référence peut être consultée à l'adresse suivante : www.jpmorgan.com.

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web : https://www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section "Sustainability-related disclosures" dédiée au produit.